

CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Mercredi 12 avril 2023 à 18 h 30

Salle de la Gardette

Étaient présents : Gérard BAUMEL, Michel HAMEAU, Stéphane DURBEC, Pierrette FRIMAS, Céline MALLEGOL, Geneviève MAZUEL, Serge NALET, Anne-Catherine KAUFFMANN, Stéphan PACCHIANO, Claire VOLTUCCI, Jean-Marie WILLOCQ.

Absent excusé : Delphine ROQUES

Procuration de Laurence BIENBOIRE à Stéphane DURBEC, de Jean-Louis de BOISSEZON à Michel HAMEAU et de Olivier ORSINI à Pierrette FRIMAS

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal.

Désignation d'un secrétaire de séance.

- 1 : Comptes de gestion et comptes administratifs 2022 : budget communal et patrimoine classé
- 2 : Affectation du résultat 2022 : budget communal et patrimoine classé
- 3 : Présentation du budget 2023 - Taux d'imposition 2023
- 4 : Budgets Primitifs 2023 : budget communal et patrimoine classé
- 5 : Maison de Santé Pluriprofessionnelle : demandes de financement (DETR et Région Sud)
- 6 : Matériel informatique : demande de financement (Conseil Départemental 04 au titre du FODAC)
- 7 : Défense Extérieure Contre l'Incendie : demande de financement (Fonds vert)
- 8 : Repas à la cantine scolaire : appel d'offre
- 9 : Prieuré de Carluc : Convention d'étude entre la commune et le Parc Naturel Régional du Luberon
- 10 : Tableau des emplois du personnel communal : mise à jour

Informations diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.
Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Marie WILLOCQ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande la modification de la demande de FODAC auprès du Conseil Départemental. L'aide portera sur l'économie d'énergie du jeu de boules.
La modification est acceptée à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

PATRIMOINE CLASSE 2022 : Vote du compte administratif - compte de gestion et affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FRIMAS Pierrette délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	42 657.98 €				42 657.98	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	42 657.98 €				42 657.98 €	
Résultat de clôture						
					Restes à réaliser	
					Besoin/excédent de financement Total	
					Pour mémoire : virement à la section d'investissement	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

BUDGET PRINCIPAL 2022 : Vote du compte administratif - compte de gestion et affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FRIMAS Pierrette délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0 €	1 055 168.0 2	0	153 511.52	0	1 208 679.54
Opérations de l'exercice	1 406 808.8 1	1 781 154.5 6	1 231 823.0 5	358 453.35	2 638 631.8 6	2 139 607.91

TOTAUX	1 406 808.8 1	2 836 322.5 8	1 231 823.0 5	511 964.87	2 638 631.8 6	3 348 287.45
Résultat de clôture	0	1 429 513.7 7	719 858.18	0	0	709 655.59
				Restes à réaliser		220 445.00
				Besoin/excédent de financement Total		930 100.59
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		911 301.04

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

499 413.18	au compte 1068 (recette d'investissement)
930 100.59	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2023 POUR LA CREATION D'UNE CITERNE OU D'UN RESERVOIR D'EAU POUR LE RESEAU DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Annoncé par le Gouvernement le 27 août 2022, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert » vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de 3 grands axes :

- Le renforcement de la performance environnementale,
- L'adaptation des territoires au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la commune dans l'Axe 2 - A6 du fonds vert qui porte sur la prévention des risques d'incendies de forêts et de végétation suite au courrier du 15 février 2023 de la Préfecture qui mentionne que la commune de Céreste a été identifiée comme prioritaire.

Afin d'améliorer la protection des territoires et des personnes entre les massifs boisés ou végétalisés et les zones bâties, où naissent 80 % des feux, par la création d'une citerne ou d'un réservoir de 300 m³ sur le massif de la Gardette pour mieux lutter contre les feux naissants.

En effet, le remplissage de l'actuel réservoir par le forage des Caudon à certaines périodes de l'année est en difficulté car le niveau de la nappe est très bas.

La mairie est propriétaire de la parcelle du futur projet de construction de la citerne ou du réservoir.

Le budget prévisionnel s'élève à 382 490 € HT d'après le schéma directeur réalisé par la communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant HT	Taux
ETAT – Fonds Vert	305 992.00 €	80 %
Autofinancement communal	76 498.00 €	20 %
Total	382 490.00 €	

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération relative à la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation par la construction d'une citerne ou d'un réservoir
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ladite opération

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert 2023
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget.

PATRIMOINE CLASSE - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le budget primitif 2023 « Patrimoine classé ». Ce document a été adressé en temps utile à chacun des membres, présente une vue d'ensemble comme suite :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté	9 857.98	9 857.98
Total de la section de fonctionnement	9 857.98	9857.98

Section d'investissement

Crédit d'investissement voté	30 000.00	72 657.98
Restes à réaliser N-1	0	0
001 Solde d'exécution reporté	42 657.98	0
Total de la section d'investissement	72 657.98	72 657.98

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du conseil municipal à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **vote** et **approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe « patrimoine classé ».

TAUX D'IMPOSITION 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Vu la réforme de la taxe d'habitation étant arrivée à son terme, les collectivités territoriales peuvent à nouveau voter un taux de THs.

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (FDL 2023 n°1259 COM), qui reprend la THs dans son cadre I – ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2023 de la page 1.

Monsieur le Maire propose de laisser les taux existants,

Après en avoir délibéré Monsieur le Maire passe au vote : 2 voix contre et 12 voix pour, le conseil municipal :

Fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 à :

- 59.31 % : taxe foncière bâtie
- 29.13 % : taxe foncière non bâtie
- 16.91 % : taxe d'habitation (résidence secondaire)

Comme ils sont portés dans l'imprimé 1259 des services de la Direction Départementale des Finances Publiques

Précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune.

PATRIMOINE PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le budget primitif 2023. Ce document a été adressé en temps utile à chacun des membres, présente une vue d'ensemble comme suite :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté	2 798 010.00	1 903 410.00
Résultat de fonctionnement reporté		930 100.00
Total de la section de fonctionnement	2 798 010.00	2 798 010.00

Section d'investissement

Crédit d'investissement voté	2 126 870.49	1 906 425.49
Restes à réaliser N-1	170 065.00	390 510.00
Total de la section d'investissement	2 296 935.49	2 296 935.49

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du conseil municipal à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **vote** et **approuve** le budget primitif 2023.

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2023 - LA REGION ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE - rectificatif

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le projet de la MSP (Maison de Santé Pluriprofessionnelle) dans la salle des fêtes a évolué.

Suite à l'instruction de la demande de DETR 2022 par la Préfecture, il s'avère que dans le plan de financement fourni il manquait le chiffrage des différents diagnostics amiante, plomb, la mission SPS, les frais d'annonces...ainsi que des précisions sur les parcelles cadastrales attenantes à la salle des fêtes.

Le montant total de l'opération s'élève à 809 292.78 € HT décomposé comme suit :

– Travaux	648 412.53 €
– Imprévus (10 %)	64 841.25 €
– Maîtrise d'œuvre	71 750.00 €
– Diagnostics amiante, plomb	5 564.00 €
– Mission SPS	6 625.00 €
– Frais annexes : annonces	5 000.00 €
– Contrôle technique	7 100.00 €

Au vu des critères de financement de chaque financeur, les services de l'Etat, la Région et l'Agence Régionale de Santé ne subventionnent pas sur la même assiette le projet de MSP.

Monsieur le Maire propose, en fonction de chaque financeurs, le plan de financement suivant :

D.E.T.R. 2023 (assiette 809 292.78 €	282 605.03 €	34.92 %
Autres subventions (à préciser) *		
– Région Sud (assiette 733 887.53 €)	220 166.25 €	30 %
– Agence Régionale de Santé	100 000.00 €	12 %
Autofinancement (assiette 809 292.78 €)	186 784.77 €	23.08 %

Les membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier de demande de subventions auprès des services de la Préfecture, de la Région Sud et de l'Agence Régionale de Santé.

DEMANDE DE F.O.D.A.C. 2023 - REMPLACEMENT DES LANTERNES EXISTANTES PAR DES PROJECTEURS LEDS

Dans le cadre des économies d'énergie, Monsieur le Maire propose de remplacer les 17 lanternes existantes du jeu de boules par des lanternes à Leds.

Les travaux comprennent :

- Remplacement des lanternes existantes par projecteur Led SL31,
- Fourniture, pose et raccordement sur support béton existant d'un projecteur Led

- Alimentation projecteur sur poteau béton
- Fourniture, poste et raccordement de coffret classe II parafoudre et parasurtenseur

Deux entreprises ont été consultées, Eiffage Energie dont le montant des travaux s'élève à 13 376 € HT et la TEM dont le montant s'élève 8 598 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide au Conseil Départemental au titre du FODAC 20230 à hauteur de 50 % soit 4 299 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'aide du FODAC au Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence à hauteur de 50 % soit la somme de 4 299 €
- **SIGNER** tous les documents nécessaires à ce dossier.

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE - DEFINITIONS DES BESOINS

La commune de CERESTE gère le restaurant scolaire de l'école communale et il lui appartient de prendre toute disposition utile afin de pourvoir à la fourniture des repas.

La fourniture des repas est assurée par un prestataire privé « ARS Traiteur » de Mane depuis le 1^{er} décembre 2003 et représenté par Mme Valérie DENIER.

Selon l'article L.2112-5 du code de la commande publique (CCP) qui prévoit que la durée du marché est définie en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique. Le contrat ne peut donc pas être établi pour une durée indéterminée.

Il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Les parents d'élèves de l'école seront consultés afin de connaître leur démarche sur l'élaboration des menus à savoir :

- Intégrer plus de légumes et de fruits bio, respectant les saisonnalités
- Utiliser des produits labellisés (label rouge, pêche durable...)
- Limiter le gaspillage alimentaire et les déchets
- Favoriser les circuits courts....

La définition des besoins porte sur un nombre de repas à servir qui s'établit toujours dans une fourchette de 62 repas jours. Compte tenu des fluctuations quotidiennes pouvant intervenir dans la commande de repas et du nombre moyen de jours d'école dans une année civile (134 jours).

La fourniture de repas à assurer pour le restaurant scolaire de CERESTE est estimée à une moyenne de 7 220 repas par an, calculé sur les 3 dernières années.

Le marché sera conclu pour une durée de 5 ans non reconductible.

Pour information, le coût de la prestation assurée par Alpha Repas Service actuellement s'élève à 29 000 € pour l'année 2022 pour 8 896 repas de la cantine scolaire et de l'Accueil Collectif de Mineurs durant les vacances scolaires.

En plus des repas, le prestataire s'engage à mettre à disposition avec maintenance un four et une armoire froide.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ARRÊTER** la présente définition des besoins relatifs au marché de fourniture à bons de commande pour la restauration scolaire qui sera passé sous la forme d'un marché d'appel d'offres ouvert
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits relatifs à l'exécution du marché à intervenir seront inscrits au budget primitif 2023.

CONVENTION D'ETUDE AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBEON (PNRL) - PROJET DE CONSERVATION DU SITE DE CARLUC

Vu la délibération du conseil municipal du 16/08/2014 ayant adopté le cahier des charges et l'estimation prévisionnelle des études pour le projet de conservation et de mise en valeur du prieuré de Carluc dont le montant s'élevé à 30 000 €.

Vu la délibération du conseil municipal du 02/10/2015 ayant demandé un financement pour l'étude du projet de conservation et de mise en valeur du prieuré de Carluc.

Vu la demande de subvention en date du 08/09/2018 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Vu le rapport d'analyses des offres en date du 13/12/2021 effectué par le Parc Naturel Régional du Lubéron sur les 2 offres reçues :

- Le groupement Aedificio	Tranche ferme : 17 655 € HT Tranche optionnelle : 23 689 € HT
Le groupement Mira	Tranche ferme : 87 765 € HT Tranche optionnelle : 63 195 € HT

Rendant l'appel d'offre infructueux, aucun des deux groupements ne présente une offre répondant aux attentes et aux possibilités de financement de la commune.

Monsieur le Maire a missionné le PNRL d'effectuer l'étude qui permettra de synthétiser l'état de la connaissance patrimoniales sur Carluc et la définition d'un projet de conservation du site. Elle comprend :

- L'état des lieux – état des connaissances : bilan des connaissances (compilation et mise en perspective) relevé topo et diagnostic patrimoniale
- Proposition d'un projet de conservation et de mise en valeur : définition d'un projet de conservation et chiffrage, définition d'un projet d'aménagement nécessaire à la valorisation du site.

Le coût de la mission est de 24 963 € HT (sans TVA) correspondant à 53 vacations de chargés de mission avec une éventuelle assistance externe pour des compétences spécifiques (architecte du patrimoine, historien, archéologue, paysagistes, économiste.

L'étude sera établie dans un délai de 8 mois après la signature de la convention.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les termes de la convention qui sera annexée à la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune et parc naturel régional du Luberon.

TABLEAU DES EMPLOIS - Mise à jour

Monsieur le Maire propose une mise à jour du tableau des emplois voté le 20 décembre 2021 pour assurer une meilleur visibilité des emplois communaux après avis du Comité Social Territorial.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création, la suppression, la modification ou la réaffectation d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

1 – Filiaire administrative

Service d'affectation	Libellé des emplois	Grades correspondants	Création/Suppression/Modification/Réaffectation	Durée hebdomadaire travail	Possibilité de pourvoir par un non titulaire
	Adjoint	Adjoint			Oui

Accueil	administratif polyvalent	administratif 2ème classe		24 h	pourvu
Secrétaire de mairie	Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère classe	suppression (retraite à compter du 1/5/2023)	35 h	oui
Administration générale / comptabilité	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1ère classe		35 h	Oui pourvu
Administration générale / urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2ème classe		35 h	Oui pourvu
Accueil/banque postale	Adjoint administratif polyvalent	Adjoint administratif 2ème classe	Création	35 h	Oui A pourvoir à compter du mois de janvier 2024

2 – Filière Culturelle

Service d'affectation	Libellé des emplois	Grades correspondants	Création/Suppression/Modification/Réaffectation	Durée hebdomadaire travail	Possibilité de pourvoir par un non titulaire
Médiathèque/Espace culturel	Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe	création	28 h	Oui A pourvoir à compter du mois de septembre
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1ère classe	Suppression (retraite à compter du 1/7/2023)	21 h	Oui

3 – Filière Sociale

Service d'affectation	Libellé des emplois	Grades correspondants	Création/Suppression/Modification/Réaffectation	Durée hebdomadaire travail	Possibilité de pourvoir par un non titulaire
Ecole	ATSEM	ATSEM 1ère classe		35 h	Oui Pourvu
Ecole	ATSEM	ATSEM 2ème classe		35 h	Oui Non Pourvu

4 – Filière hospitalière

Service d'affectation	Libellé des emplois	Grades correspondants	Création/Suppression/Modification/Réaffectation	Durée hebdomadaire travail	Possibilité de pourvoir par un non titulaire
Cabinet médical	Médecin	Médecin généraliste	Suppression (non pourvu à ce jour)	12 h	non

